



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 21.64 C

Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR « LA MARCHÉ BLEUE » DU JEUDI 06 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu les articles L 2212 et L 2213 du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

Vu la demande formulée par le CCAS pour l'organisation de leur manifestation dans le cadre de la « semaine bleue »

Considérant qu'à l'occasion de cette journée qui se déroulera le Jeudi 06 Octobre 2022, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ:

Article 1 : Afin de sécuriser « LA MARCHÉ BLEUE » le Jeudi 06 Octobre 2022, la circulation sera interdite momentanément lors du déplacement des participants sur les voies suivantes :

◆ 14H30 départ de la rue J-M Lhoste (devant EHPAD La Visitation)

► **traversée de la rue du Moulin** : rue de Billère, rue Madame, rue Saint Gilles ;

► **traversée de la rue Jeanne d'Albret** : rue Aristide Briand ;

- Passage devant le Théâtre Francis PLANTE ;

► **traversée vers l'Église Saint-Pierre** : passage devant l'Église Saint-Pierre par la place Sain-Pierre ;

◆ Petite pause

- Direction la rue des Jacobi

ns ► **traversée vers la rue des Jacobins** : rue des Jacobins, passage devant l'Office de Tourisme, traversée de la mairie annexe

► **Vers 15h30 : pause autour d'un goûter au square Louis Ducla**

- retour par le parking de la place d'Armes ;

► **traversée de la rue Jeanne d'Albret au passage piéton devant la poste** : passage au jardin public ;

► **traversée de la rue du Moulin** : rue Jean-Marie Lhoste jusqu'à l'EHPAD La Visitation ;

◆ Vers 16H30 retour à l'EHPAD La Visitation

Article 2 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux propriétaires riverains ou usagers accédant à un emplacement de garage privé, **aux véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention d'urgence.**

Article 3 : La Police Municipale sera présente pour sécuriser le parcours de la « MARCHÉ BLEUE ».

Article 4 : Mme La Directrice Générale des services, la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, le Directeur du Pôle aménagement de la C.C.L.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 3 octobre 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS